



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programmes d'audits — Méthode de surveillance continue

SUPERVISION JURIDIQUE DANS LE CADRE DES AUDITS DE L'OACI : GAGNER EN EFFICACITÉ GRÂCE À DES COMPÉTENCES JURIDIQUES SPÉCIALISÉES EN DROIT DE L'AVIATION

(Note présentée par la République du Kazakhstan)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note vise à montrer que l'OACI pourrait renforcer ses méthodes d'audit en intégrant des juristes et des spécialistes en droit de l'aviation dans ses équipes d'audit, en particulier pour l'évaluation des éléments cruciaux EC 1 (Législation aéronautique de base) et EC 8 (Résolution des préoccupations de sécurité). Compte tenu de la diversité des systèmes juridiques dans les États membres de l'OACI — qui vont du droit civil et de la *common law* à des cadres juridiques coutumiers et mixtes — ce renforcement pluridisciplinaire pourrait enrichir l'interprétation et la contextualisation des lois nationales sur l'aviation et des structures d'application de ces lois. Les spécialistes juridiques possédant de l'expérience en droit de l'aviation peuvent améliorer la précision des évaluations, renforcer le dialogue avec les États et concourir au développement à long terme de capacités de supervision juridique efficaces.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) examiner l'intérêt que présentent les compétences juridiques spécialisées en aviation pour le renforcement de l'évaluation des EC 1 et EC 8 lors des audits de l'OACI ;
- b) encourager la participation aux missions d'audit de juristes possédant de l'expérience dans le domaine de l'aviation ou du droit international ;
- c) promouvoir le renforcement des capacités juridiques nationales en tant que partie intégrante de systèmes complets de supervision de la sécurité de l'aviation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> .
<i>Incidences financières :</i>	À déterminer.
<i>Références :</i>	Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA) Questions de protocole (EC 1 et EC 8)

1. INTRODUCTION

1.1 Le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) constitue un mécanisme fondamental d'évaluation des capacités de supervision de la sécurité des États membres.

Chaque audit commence par l'évaluation de l'EC 1 (Législation aéronautique de base), qui sous-tend tous les autres éléments, y compris l'EC 8 (Résolution des préoccupations de sécurité).

1.2 Si les audits de l'OACI ont donné lieu à des progrès considérables, la complexité croissante des juridictions nationales et la diversité des traditions juridiques font qu'il est de plus en plus difficile de réaliser des évaluations précises et adaptées aux divers contextes. Il existe des différences dans la formulation, l'interprétation et l'application des lois et réglementations aéronautiques entre des systèmes juridiques tels que le droit civil, la *common law*, le droit coutumier et les systèmes hybrides.

1.3 Dans ce contexte, la présence de juristes - en particulier quand ceux-ci possèdent des compétences en droit international et en droit de l'aviation - peut donner lieu à une amélioration de la précision et de la pertinence des résultats des audits. Leur rôle serait d'aider les spécialistes techniques et les autorités nationales avec qui ils travailleraient en collaboration.

2. ANALYSE

2.1 Les évaluations de l'EC 1 nécessitent de comprendre comment les États ont structuré et mis en œuvre la législation aéronautique. Les spécialistes juridiques peuvent apporter des informations précieuses sur la hiérarchie des normes, la délégation législative et les procédures administratives, et contribuer ainsi à un meilleur alignement des évaluations sur les contextes juridiques propres aux États.

2.2 De même, l'EC 8 se rapporte à la capacité d'un État à mettre en œuvre des mesures correctrices et à faire respecter les réglementations relatives à la sécurité. L'évaluation de cet élément consiste souvent à analyser les cadres juridiques relatifs à la responsabilité d'imposer, aux sanctions, aux appels et à l'équité procédurale, autant de domaines qui sont mieux compris quand ils sont abordés à travers un prisme juridique.

2.3 L'intégration de juristes dans les équipes d'audit peut également faciliter le dialogue avec les États, qui sont nombreux à faire appel à des conseillers juridiques pour l'interprétation et la clarification de leurs systèmes législatifs et de leurs régimes d'application nationaux.

2.4 La présente proposition ne suggère en rien que les pratiques d'audit actuelles comportent des failles. Elle tend plutôt à l'optimisation des atouts de l'OACI par la promotion d'une approche plus multidisciplinaire et mieux adaptée aux différents contextes. Cette amélioration cadrerait avec la mission de l'OACI qui consiste à favoriser l'harmonisation mondiale et le renforcement continu de la supervision de l'aviation civile.

3. CONCLUSION

3.1 Compte tenu de la diversité des systèmes juridiques des États membres de l'OACI et de la place centrale des fondements juridiques dans la supervision de la sécurité de l'aviation, il est proposé que l'Organisation envisage d'intégrer plus systématiquement des compétences juridiques spécialisées dans son processus d'audit.

3.2 L'adoption d'une telle approche permettrait de renforcer la qualité et l'efficacité des audits, favoriserait une collaboration plus éclairée avec les États et contribuerait au développement à long terme des capacités juridiques nationales dans le domaine de l'aviation civile.

